



La Classe 8 Promo **Définition et Jauge** (validé par le comité directeur du 12 juin 2009)

Article 1 Le char

Le char de Classe 8 Promo est un char à voile tracté par une voile volante, communément appelée "cerf-volant de traction", "powerkite", ou tout simplement "cerf-volant".

Le cerf-volant, contrôlé par le pilote, ne doit pas être fixé au char.

Le pilote ne doit pas être retenu verticalement dans la structure du char et à plus forte raison, ne peut en aucun cas y être attaché.

Des sangles de retenue pour les pieds sont autorisées sur le palonnier, mais elles doivent être flexibles, non serrées, non agressives, sans matière métallique ou autre dont la rigidité pourrait constituer un danger. Les butées sur le palonnier doivent être conçues sans angle vif.

Un char de la Classe 8 Promo se freine par un pilotage adéquat de la voile et du char lui-même.

Article 2 Dimensions

Longueur:

La longueur maximum hors tout est de 250 cm

Largeur:

La largeur maximum hors tout est de 180 cm

Roues:

Les roues du char à voile de la Classe 8 Promo sont constituées de pneus de 4.80/4.00-8 montés sur des jantes de 2,50 pouces maximum

Poids:

Le poids maximum du char est de la moitié de celui du pilote équipé, pouvant inclure une ou plusieurs masses d'équilibrage amovibles d'un poids total de 5 kg maximum. Ces dernières

devront assurer toutes les garanties de sécurité nécessaires, notamment concernant leurs formes et systèmes de fixation; il est interdit de les déplacer durant une course. Le pilote n'est pas autorisé à porter du lest sur lui.

Article 3 Les lignes

Les lignes sont les fils de commande de la voile, attachés aux poignées du côté pilote, et au système de bridage du côté voile.

La longueur autorisée maximale des lignes est de 25 mètres.

Des lignes supplémentaires intermédiaires, destinées au réglage de la voile, et de 50 centimètres maximum, sont autorisées côté voile et côté poignées.

En aucun cas l'aramide, le métal ou une alternative similaire n'est autorisé pour les lignes, même sous des formes gainées. L'aramide gainé reste toléré, mais uniquement pour le bridage de la voile.

Article 4 Les voiles

Selon le vent, le pilote de char de Classe 8 Promo peut choisir sa voile librement parmi les trois dont il dispose pour la saison sportive, voiles qu'il aura désignées lors de sa première participation à une compétition (marque, modèle, surface, couleurs, etc.)

La FFCV est autorisée à marquer ces 3 voiles désignées par le pilote pour sa saison par le moyen qu'elle jugera utile.

En cas de casse provisoire ou définitive de l'une ou de plusieurs de ses 3 voiles, le pilote est autorisé à la remplacer par une autre, à la condition que ce soit par un modèle strictement identique, à l'exception de la couleur.

Article 5 Les signes de reconnaissance

Le numéro d'identification du pilote doit être placé sur les deux côtés du char et du côté arrière. Les numéros doivent être mis verticalement et être clairement lisibles. Les plaques sur lesquelles les numéros sont fixés doivent être faites d'un matériau plat, solide, et non cassant. Le fond des numéros et les numéros eux-mêmes doivent être de couleurs très contrastées visant à leur visibilité maximale (noir sur blanc, par exemple). Les numéros et chiffres d'identification doivent être d'au moins: 14 cm de haut, 5 cm de large et 2 cm de largeur de trait. Les chiffres et les lettres doivent être d'un type non-scripte (p.ex. Helvetica), en lettres capitales, et ne peuvent pas se toucher. Une distance de 1 cm entre le numéro et les autres mentions ou décorations éventuelles est nécessaire.

Les numéros sont précédés de la lettre d'identification de la nation du pilote.

Une bande fluorescente doit être mise sur l'essieu arrière des chars des pilotes qui ont moins de 16 ans.